

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 644 (Rect)

présenté par

M. Demarthe, M. Aylagas, M. Bardy, M. Cresta, M. Pellois, M. Buisine, Mme Troallic,
Mme Battistel, Mme Povéda, M. Delcourt, M. Yves Daniel, M. Ferrand, Mme Orphé, M. Burroni,
M. Joron, M. Bouillon et M. Cherki

ARTICLE 15 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Une présentation spécifique sur les prestations sociales et les droits civiques auxquels tout jeune âgé de dix-huit ans au moins peut prétendre sous réserve de remplir les conditions nécessaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La journée défense et citoyenneté, à travers son caractère obligatoire et universel, présente à l'ensemble de la jeunesse, les enjeux et objectifs généraux de la défense nationale et des différentes formes d'engagement mais également le civisme, le don du sang ainsi que la sécurité routière.

Il semble cependant nécessaire de préciser et d'actualiser l'ordre du jour de cette journée en y ajoutant une présentation complète des droits dont chaque jeune dispose afin de pouvoir pleinement jouir de sa citoyenneté.

La Journée Défense et Citoyenneté à travers sa mixité sociale permet à chaque jeune de connaître ses droits ainsi que les prestations auxquelles il peut être éligible.

Cet amendement permet donc d'en moderniser l'approche de la JDC et de mettre sur un pied d'égalité les jeunes sans distinction.